



INFO

SECTEUR DE LA TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Adaptations au 1^{er} janvier 2024

SALAIRES RÉELS

Les salaires réels sont augmentés de Fr. 100.- pour tous.

SALAIRES MINIMA

Les salaires minima sont augmentés de Fr. 0.50 pour l'année 2024.

Professionnel de première année après l'apprentissage	Fr. 24.90
Professionnel de deuxième année après l'apprentissage	Fr. 25.90
Professionnel de troisième année après l'apprentissage	Fr. 26.90
Professionnel de quatrième année après l'apprentissage	Fr. 27.90
Manoeuvre ayant plus de 20 ans d'âge et jusqu'à trois ans de pratique	Fr. 22.30
Manoeuvre avec plus de trois ans de pratique	Fr. 23.60

Le salaire mensuel constant s'obtient en multipliant le salaire horaire par l'horaire annuel du tableau de la branche du Bureau des Métiers, divisé par 12.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La convention collective de travail est prolongée jusqu'au 31 mai 2025.

COTISATIONS ALLOCATIONS FAMILIALES

Grâce à notre intervention, la cotisation prélevée sur le salaire pour les allocations familiales va baisser de 0.25%.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Les cours de formation continue 2024 sont en ligne.
Vous pouvez les consulter sur notre site ou en scannant le QR-Code !

